CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers En exercice 16 Présents 11 Votants 13

Date de convocation : le 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de septembre à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, M. Jérémy DUMEAU, Mme Catherine MARCHAL, M. Franck COUETTE COSSE, M. Raymond RIBES, M. Xavier MUSSOTTE,

<u>POUVOIR</u>: - M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU, Sylvie LAVERGNE donne pouvoir à M. Jérémy DUMEAU,

ABSENT: M. Jean Hugues DUFOUR, Mme Isabelle ROY, M. Christian BOYER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et fait l'appel nominal. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire nomme Monsieur Franck COUETTE COSSE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Il est voté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 38 Attribution des marchés pour la restructuration de l'aile méridionale gauche de la mairie
- D 39 Abri voyageurs n°2 arrêt bus « Grand Carretey », participation financière
- D 40 Budget principal ouverture crédit pour achat Abri voyageurs n° 2 du Grand Carretey
- D 41 Budget principal virement de crédit pour le garde-corps accès handicapés- Ecole maternelle -
- D 42 Budget principal rééquilibrage des articles à l'intérieur de l'opération 192
- D 43 Modification du tableau des effectifs

<u>D</u> 38: ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA RESTRUCTURATION DE l'AILE MERIDIONALE GAUCHE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 mars 2019, il a été autorisé à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de restructuration de l'aile méridionale de la Mairie, l'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été estimée à 295 000 € TTC.

La CAO s'est réunie pour ouvrir les enveloppes, puis analyser les offres.

Il présente au conseil municipal les entreprises choisies au vu du rapport du maître d'œuvre comme indiqué dans le rapport du maître d'œuvrage joint à la délibération.

- Lot 1 Maçonnerie canalisations enterrées : entreprise GARONNE BTP
 - . HT 34 603.00 € TTC 41 523.60 €
- Lot 2 Charpente couvertures : entreprise TCB
 - . HT 3 970.05 € TTC 4 764.06 €
- Lot 3 Menuiserie Aluminium : entreprise NADEAU
 - . HT 35 218.00 € TTC 42 261.60 €
- Lot 4 Menuiserie bois parquets : entreprise NADEAU
- . HT 36 937.00 € TTC 44 324.40 €
- Lot 5 : Plâtrerie isolation : entreprise GETTONI
- . HT 38 077.00 € TTC 45 692.40 €
- Lot 6 : Chauffage Sanitaires : entreprise PENDANX
 - . HT 9 141.00 € TTC 10 969.20 €
- Lot 7 : Electricité VMC : Entreprise LAPORTE
 - . HT 17 839.00 € TTC 21 406.80 €
- Lot 8 : Carrelages : entreprise : SARL NICOT et Fils
 - . HT 17 969.00 € 21 562.80 €
- Lot 9 : Peinture : Entreprise MATE
 - . HT 27 046.00 € TTC 32 455.20 €

Le conseil municipal approuve le rapport du Maire relatif aux travaux de restructuration de l'aile méridionale de la mairie indiquant le choix des entreprises pour un montant de travaux H.T. de 220 800 € et un montant de travaux TTC de 264 960.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux et en dessous de l'enveloppe prévisionnelle estimée dans la délibération du 28 mars 2019.

Il précise également que dans le montant de ces travaux sont également inclus la réfection totale des volets du bâtiment principal de la mairie côté cour et les peintures des volets de toute la façade côté place Paul Doumer.

Monsieur RIBES demande que les devis soient biens respectés.

Monsieur le Maire précise qu'avec l'architecte, tout a été fait et calculé de façon à ce qu'il n'y ait pas de dépenses supplémentaires.

Il précise également que lors des dernières opérations, les marchés étaient souvent estimés à moindre prix et à la fin il fallait faire des avenants sur certains lots pour pouvoir réaliser la totalité des travaux.

POUR: 13 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

DM 39: ABRI VOYAGEURS N. 2 AU GRAND CARRETEY - FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe que de nombreux enfants allant au collège et au lycée de Langon utilisent l'abri voyageur situé au Grand Carretey. Ce dernier n'étant plus suffisant pour abriter tous les enfants lors d'intempéries, une demande a été faite à la Région Aquitaine pour l'installation un deuxième abri voyageurs à côté de celui existant.

Par courrier en date du 13 août 2019, la Région Aquitaine a accepté le principe de cette installation, et le dossier sera présenté à la prochaine commission permanente.

Afin de valider de façon définitive cette installation la commune doit s'engager sur 2 points :

- Participer financièrement à hauteur de 10 % de l'abri soit 400 euros
- Réaliser l'assise en béton avant l'installation du mobilier

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ces 2 points.

Monsieur le Maire informe que la commune a à sa charge la chape sur laquelle sera installé cet abri voyageurs.

Il précise également que le traçage dans les deux sens, matérialisant les arrêts des bus a été fait par les services techniques car la Communauté des Communes nous a indiqué que ce n'était plus de leur compétence alors que la rue de la Tour de Mercadet est toujours une voie communautaire, une rue structurante.

Monsieur le Maire précise qu'il va en parler à Monsieur le Président de la Communauté des Communes lors du prochain Conseil Communautaire.

Cet abri voyageurs sera donc implanter à côté de celui-existant, rue de la Tour de Mercadet au niveau des lotissements.

Les enfants seront donc en sécurité et à l'abri.

Monsieur BLOCK précise que cette année un nombre plus important d'enfants prenant le bus pour se rendre aux collèges et lycée de Langon, a occasionné des petits soucis et des inquiétudes au niveau des parents.

Monsieur BLOCK a contacté le SISS, en tant que délégué communal, et l'explication est que cette année, le collège Jules Ferry n'a pu accepter tous les élèves, les effectifs étant complets, certains élèves ont été scolarisés au collège Toulouse Lautrec.

Ce dernier n'étant pas considéré comme le collège du secteur, la Région n'a pas voulu les inscrire au service des transports scolaires. Le SISS, ayant été informé de ce problème administratif, avait donné pour consigne aux chauffeurs de ne laisser aucun enfant aux arrêts. Les parents ont reçu un formulaire du SISS pour les informer de ce désagrément. Il s'est occupé avec le Conseil Départemental d'avertir les services de la Région Aquitaine de la scolarisation de plusieurs élèves sur le collège Toulouse Lautrec.

Une réunion est prévue le 17 septembre au SISS, réunion où se rendra Monsieur BLOCK, il posera la question concernant ce problème de ramasse scolaire. Il informera les élus des directives qui ont été prises.

Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ précise qu'à titre personnel elle s'abstiendrait sur cette délibération car il y a deux ans elle avait été interpellée en tant que responsable des enfants du secteur du Petit Carretey, sur la vétusté et la dangerosité des abris bus dans le haut Barsac et plus précisément celui d'Hallet ainsi que sur la suppression de l'arrêt au niveau de « Lagnane ».

Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ trouve dommage qu'une réflexion concernant les abris voyageurs ne soit pas faite dans la globalité. Elle ne trouve pas normal que du fait de l'augmentation des élèves, les arrêts soient supprimés.

Monsieur le Maire en profite donc pour faire un rappel de fonctionnement concernant les arrêts de bus scolaires qui en fait sont à l'approbation du Conseil Départemental et de la Région Aquitaine.

Il précise qu'il ne faut pas mélanger les abris qui avaient été installés par la commune quand il y avait le ramassage scolaire communal et les arrêts de bus référencés par la Région Aquitaine qui maintenant à la compétence des transports scolaires.

Monsieur le Maire précise que la commune dans ce domaine est tributaire des décision prisent par le Conseil Départemental et de la Région Aquitaine.

Pour en revenir au 2^{ème} abri voyageurs, il précise que ce sont des parents d'enfants qui prennent le bus qui ont écrit à la mairie. A la suite de cela un courrier a été envoyé par la Mairie à la Région Aquitaine pour demander ce deuxième abri.

La Région connait, du fait des inscriptions, le nombre d'enfants par point d'arrêt et nous a donc donné un accord de principe cette nouvelle implantation.

Monsieur le Maire propose à Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ de prendre rendez-vous avec la Région Aquitaine et le Conseil Départemental pour rediscuter de ces arrêts et abri voyageurs vétustes et dangeureux.

Madame PENEAU précise que l'arrêt de Lagnane a été supprimé par le Conseil Départemental à l'époque en charge des transports scolaires car c'était arrêt de complaisance qui n'était référencé sur le tracé de ramassage scolaire.

De plus elle précise que pour implanter un abri voyageurs , il faut des distances de sécurité par rapport à l'axe de la route et que c'est pour cette raison que celui du Grand Carretey a été déplacé devant les lotissements par le Conseil Départemental qui avait la compétence transport scolaire auparavant.

Pour celui d'Hallet, il a également été répondu à Madame PENEAU que les distances de sécurité n'étaient pas respectées, l'abri ne serait pas restauré car il ne leur appartient pas et que pour toutes ces raisons il n'y aurait pas d'abri implanté par la Région Aquitaine.

A cet endroit pour sécuriser les enfants, il a été demandé de peindre une ligne bleue pour sensibiliser les automobilistes et pour matérialiser le point d'arrêt. Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ précise qu'elle est effacée.

Elle demande donc à Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ d'exposer à la Région Aquitaine les problématiques liées à cet arrêt pour trouver une solution.

Monsieur BLOCK précise que le SISS est en train d'étudier la possibilité de rajouter un bus car le nombre d'enfants en augmentation n'est pas que sur l'arrêt « Grand Carretey » mais sur tous les arrêts de la commune.

De plus, un courrier a été adressé aux parents indiquant que les bus passeront avec 5 minutes d'avance et espère que cela ne va pas poser des soucis aux familles. Il va poser la question au SISS pour savoir si cela est temporaire en raison des travaux sur la RD 1113 ou si c'est définitif.

Concernant le nombre d'enfants dans les bus, le SISS a confirmé à la mairie qu'aucun enfant ne serait transporté debout dans le bus et que des bus supplémentaires seraient affectés sur la commune si besoin afin que chaque enfant soit assis.

Monsieur MUSSOTTE demande s'il ne serait pas possible que les services communaux remettent en état l'abri bus de Hallet.

Madame MARCHAL précise que si la commune fait des travaux sur un abri bus considéré comme dangereux, le jour où il y a un accident il en sera de la responsabilité de la commune. Elle demande s'il ne faudrait pas le démonter purement et simplement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'espace communal à Hallet pour qu'un abri voyageur soit implanté en toute sécurité. La décision revient à la Région Aquitaine pour les lieux d'implantation.

Monsieur Joël DUBOURG demande s'il ne serait pas possible d'en implanter un au niveau d'un espace qui va être mis en zone constructible à Hallet. Monsieur le Maire précise que les distances de sécurité piétons ne seront pas respectées vu l'étroitesse des bas-côtés.

Il y aurait peut-être la possibilité de demander au Château Coutet d'autoriser sur leur propriété l'implantation d'un abri voyageurs. Monsieur le Maire va écrire au propriétaire du Château.

Monsieur DUBOURG émet la possibilité, à cet endroit de faire un rétrécissement de la voie de circulation pour pouvoir faire un trottoir pour les piétons, étant en zone d'agglomération. Il précise que cela sécuriserait la circulation dans le quartier et que de tels travaux ont été faits récemment sur plusieurs départementales.

Monsieur le Maire va faire une demande en ce sens au Conseil Départemental.

POUR: 12 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 1

<u>D 40 : OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDIT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ACHAT du 2ème ABRI VOYAGEURS « Arrêt Grand Carretey »</u>

Monsieur le Maire informe que pour pouvoir payer la participation financière de 10 % à la Région Aquitaine pour l'installation du 2^{ème} abri voyageurs à l'arrêt « Grand Carretey » il y a lieu de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

- <u>Dépenses d'investissement :</u>
- Article 204122-ONA « Région-Bâtiments et Installations » : 400.00 €

POUR: 12 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 1

<u>D 41 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDIT – TRAVAUX ECOLE - RAMPE DE PROTECTION ACCES HANDICAPES</u>

Monsieur le Maire informe qu'un accès handicapé a été réalisé à l'école maternelle pour permettre la libre circulation des personnes à mobilité réduite et notamment à un élève de pouvoir descendre dans la cour avec ses copains en toute sécurité.

Pour sécuriser ce dernier une rampe de protection a été mise en place.

Les crédits n'avaient pas été ouverts au budget. Il y a donc lieu de procéder au virement de crédits à l'opération 192 - Ecole.

- <u>Dépenses d'Investissement :</u>
- Article 020 Dépenses imprévues 9 050.00 €
- Article 21312 Opération 192 « Bâtiments scolaires »..... + 9 050.00 €

POUR: 13 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

DM 42 : BUDGET PRINCIPAL - REEQUILIBRAGE DES ARTICLES A L'INTERIEUR DE L'OPERATION 192

Monsieur le Maire explique qu'à l'intérieur de l'opération 192 – Travaux école – il y a lieu de rééquilibrer les comptes.

En effet, des dépenses ont été payées à l'article 2135 alors qu'au vote du budget les crédits n'avaient été inscrits qu'à l'article 21312.

De ce fait, il y a lieu de procéder à l'opération suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 21312, Opération 192	- 7	280.00 €
Article 2135, Opération 192	- 7	280.00€

POUR: 13 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

DM 43: MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que :

- Suite au départ de l'ancienne secrétaire générale qui été nommée au grade d'attaché principal et de la promotion d'un agent du grade d'ATSEM 2^{ème} classe au grade d'ATSEM 1^{ère} classe, il y a lieu de supprimer ces deux postes.

Le comité paritaire du centre de Gestion, lors de sa réunion du 27 août a émis un avis favorable à ces deux suppressions de poste.

Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit à compter du 16 septembre 2019 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Intitulé des postes	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à supprimer
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe à temps complet	5	5	
Adjoint technique de 1 ^e classe à temps complet	1	1	
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe à temps non complet	5	5	
Adjoint administratif 2ème classe	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^e classe	1	1	
Attaché principal	1		1
Attaché Territorial	1	1	
ATSEM principale de 2 ^e classe	1		1
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	2	2	
TOTAL	19	17	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, modifie le tableau des effectifs tels que ci-dessus.

POUR: 13 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

Monsieur COUETTE COSSE informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du Festival de la BD, une animation va être proposée en accord avec la directrice de l'école, Madame BRESSON, pour faire un historique sur les dernières éditions.

Il tient à saluer l'initiative de la Direction de l'Espace Leclerc qui va dans le hall principal du magasin exposer les affiches du prochain festival durant 15 jours. De plus, ils offrent à l'association les Bulles en Chais, trois banderoles qui annonceront le festival et qui seront érigées sur les lieux autorisés de la commune.

La séance est levée à 20 h